

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-38

CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE LA COMMUNE DE GIMAT ET LE DEPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de GIMAT sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **256 741 € H.T.** et composé conformément au tableau ci-après :

Nature des opérations	Dépense subventionnable H.T.	Taux (1)	Montant de la subvention
Bâtiments communaux			
1 - Réparations au mur du cimetière – 1ère TR	15 500 €	45%	6 975 €
2 - Réparations au mur du cimetière – 2ème TR	15 500 €	45%	6 975 €
3 - Mise aux normes d'un bâtiment communal – 1ère TR	15 500 €	45%	6 975 €
4 - Mise aux normes d'un bâtiment communal – 2ème TR	15 500 €	45%	6 975 €
5 - Mise en conformité des sanitaires et de la salle des fêtes – 1ère TR	17 500 €	45%	7 875 €
6 - Mise en conformité des sanitaires et de la salle des fêtes – 2ème TR	17 500 €	45%	7 875 €
7 - Modernisation de la salle des fêtes (cuisine) – 1ère TR	19 000 €	45%	8 550 €

Nature des opérations	Dépense subventionnable H.T.	Taux (1)	Montant de la subvention
8 - Modernisation de la salle des fêtes (cuisine) – 2ème TR	19 000 €	45%	8 550 €
9 - Restructuration de la grande salle 1ère TR	19 000 €	45%	8 550 €
10 - Restructuration de la grande salle 2ème TR	16 820 €	45%	7 569 €
11 - Extension de la salle des fêtes 1ère TR	19 000 €	45%	8 550 €
12 - Extension de la salle des fêtes 2ème TR	17 140 €	45%	7 713 €
13 - Construction d'une salle de réunions 1ère TR	19 000 €	45%	8 550 €
14 - Construction d'une salle de réunions 2 ème TR	17 767 €	45%	7 995 €
SUBVENTION GLOBALISEE			109 677 €

(1) Les taux et plafonds applicables résultent de la mise en oeuvre des politiques considérés.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	256 741 €
Dépense subventionnable H.T.	243 727 €
Subvention globalisée	109 677 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	42%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **36 559 €** dans un délai de 3 mois à compter de l’approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **36 559 €** un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **36 559 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement à conclure avec la commune de GIMAT,

- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur le budget départemental conformément au détail ci-après :

Opération	Article	Sous Fonction	Montant
N° 1 à 6	204 1437	74	43 650 €
N° 7 à 14	204 1436	74	66 027 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-38

**CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE LA COMMUNE DE
GIMAT ET LE DEPARTEMENT**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement pour la réalisation d'un programme estimé à 256 741 € HT à conclure avec la commune de Gimat ;
- Accorde à la commune de Gimat une subvention globalisée de 109 677 € payable en trois annuités (la première de 36 559 € dans un délais de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 36 559 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépense subventionnable H.T.	Taux (1)	Montant de la subvention
Bâtiments communaux			
1 - Réparations au mur du cimetière – 1ère TR	15 500 €	45%	6 975 €
2 - Réparations au mur du cimetière – 2ème TR	15 500 €	45%	6 975 €
3 - Mise aux normes d'un bâtiment communal – 1ère TR	15 500 €	45%	6 975 €
4 - Mise aux normes d'un bâtiment communal – 2ème TR	15 500 €	45%	6 975 €
5 - Mise en conformité des sanitaires et de la salle des fêtes – 1ère TR	17 500 €	45%	7 875 €
6 - Mise en conformité des sanitaires et de la salle des fêtes – 2ème TR	17 500 €	45%	7 875 €
7 - Modernisation de la salle des fêtes (cuisine) – 1ère TR	19 000 €	45%	8 550 €
8 - Modernisation de la salle des fêtes (cuisine) – 2ème TR	19 000 €	45%	8 550 €
9 - Restructuration de la grande salle 1ère TR	19 000 €	45%	8 550 €
10 - Restructuration de la grande salle 2ème TR	16 820 €	45%	7 569 €
11 - Extension de la salle des fêtes 1ère TR	19 000 €	45%	8 550 €
12 - Extension de la salle des fêtes 2ème TR	17 140 €	45%	7 713 €
13 - Construction d'une salle de réunions 1ère TR	19 000 €	45%	8 550 €
14 - Construction d'une salle de réunions 2 ème TR	17 767 €	45%	7 995 €
SUBVENTION GLOBALISEE			109 677 €

- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom et pour le compte du Président ;

- Impute les dépenses correspondantes de la façon suivante :

Opération	Article	Sous Fonction	Montant
N° 1 à 6	204 1437	74	43 650 €
N° 7 à 14	204 1436	74	66 027 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,